

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 23 janvier 2014

| | |
|----------------|----|
| Conseillers en | |
| exercice : | 33 |
| présents : | 27 |
| pouvoirs : | 6 |
| votants : | 33 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 33 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui jeudi 23 janvier 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 17 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Mme Adjoua KOUAME - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Serge LEBRETON – Mme Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gilles LEMOINE - Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD - Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

FIXATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT 2013 (IRL) POUR INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ÉCOLES NE BÉNÉFICIAINT PAS DE LOGEMENT DE FONCTION

2014.14

Alors que la ***dotation spéciale pour le logement des instituteurs*** (DSI) est versée aux communes pour compenser la charge financière induite par l'obligation d'assurer le logement des instituteurs des écoles publiques, ***l'indemnité représentative de logement*** (IRL), est versée par le Département aux instituteurs n'occupant pas de logement de fonction.

Dans son courrier du 3 décembre 2013, Monsieur le Préfet fait savoir que le montant de la dotation spéciale instituteur (D.S.I) pour 2013 a été reconduit à l'identique de celui de 2012, soit à 2 808 € (décision Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 12 novembre 2013).

2014.14

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2013, correspondant à un montant de base de l'IRL de 2 184,17 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
EMET un avis favorable sur cette proposition.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

2014.14
nomenclature : 8.1